

FORMULAIRE 3

Demande d'intervention relative un accompagnement pédagogique dans le cadre de la formation ou des études supérieures – des transcriptions de cours – une vidéo-loupe avec fonction double caméra utilisée uniquement dans le cadre scolaire

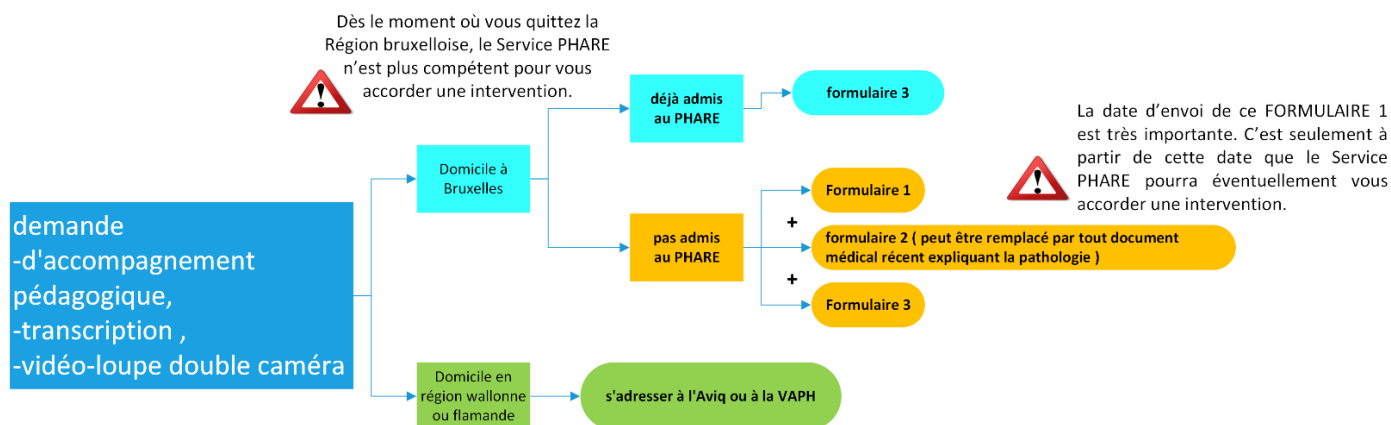
Ce formulaire de demande d'intervention est composé de 2 parties :

PARTIE 1 - Note explicative (à garder pour vous) pages 1 à 5

PARTIE 2 - Formulaire de demande (à envoyer au Service PHARE) Pages 7 à 15

• • •

PARTIE 1 - Note explicative (à garder pour vous)



IMPORTANT :

Si vous êtes domicilié à Bruxelles et que vous n'avez pas encore été admis (inscrit) au Service PHARE, vous devez aussi demander et obtenir votre inscription.

Pour cela vous devez :

- Compléter le FORMULAIRE 1 (demande d'admission) ;
- Faire compléter par un médecin de votre choix le FORMULAIRE 2 - document médical (ou tout autre rapport médical récent daté et signé par un médecin) ;
- Compléter ce FORMULAIRE 3 (demande d'intervention) ;
- Et envoyer ces trois formulaires au Service PHARE.

! ATTENTION !

- La date d'envoi de ce FORMULAIRE 1 est très importante. C'est seulement à partir de cette date que le Service PHARE pourra éventuellement vous accorder une intervention.
- **Si vous changez d'adresse, vous devez immédiatement prévenir le Service PHARE.**
Dès le moment où vous quittez la Région bruxelloise, le Service PHARE n'est plus compétent pour vous accorder une intervention. Notre intervention s'arrête à partir de la date de votre changement de région. Vous pouvez alors vous adresser à l'organisme compétent en fonction du lieu de votre domicile.
Pour obtenir le remboursement d'une intervention par le Service PHARE, les conditions d'admission (domicile en Région bruxelloise) doivent être réunies au moment de l'achat ou de la prestation.
- Pour être traitée par le Service PHARE, votre demande doit absolument être signée par la bonne personne : voir page 10.

1. Conditions générales d'intervention

La demande d'intervention doit découler directement du handicap pour lequel la personne est admise au Service PHARE.

L'aide demandée doit constituer des frais supplémentaires par rapport à ceux exposés par une personne valide dans une situation identique. La prise en charge peut couvrir les frais en tout ou en partie sur base des plafonds de remboursement fixés par le Service PHARE pour chaque aide.

2. Informations spécifiques aux aides

- **L'accompagnement pédagogique**

La demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- ☐ un rapport pluridisciplinaire circonstancié personnalisé du service qui assure l'accompagnement pédagogique pour le demandeur. Ce rapport justifie la nécessité de l'accompagnement pédagogique, explique le parcours et le projet du demandeur, démontre que le projet est réaliste, cohérent et compatible avec les capacités du demandeur ;
- ☐ la convention d'accompagnement pédagogique annuelle entre le service et le demandeur signée par les deux parties. Elle précise la nature des interventions pressenties ;
- ☐ la preuve d'inscription dans l'année de cours concernée ;
- ☐ le programme complet des cours de l'année concernée ;
- ☐ le relevé de notes de l'année précédente.

Dans le cas d'une demande de prolongation d'intervention, le rapport pluridisciplinaire ci-dessus se fonde sur l'évaluation de l'accompagnement pédagogique organisée à la fin de l'année d'études ou du cycle de formation précédent.

ATTENTION :

Les heures d'accompagnement pédagogique ne seront acceptées que lorsqu'elles visent à pallier les difficultés de compréhension dues au handicap (reconnu lors de l'admission du Service PHARE). Elles ne relèvent ni de cours particuliers, ni de la remédiation.

- **Les transcriptions de cours**

La demande doit être accompagnée :

- ☐ d'une attestation d'inscription scolaire ;
- ☐ la traduction de cours en Braille, en grands caractères ou sur CD ou DVD, doit être réalisée par l'intermédiaire d'un organisme reconnu par les pouvoirs publics ;
- ☐ le Service PHARE doit pouvoir obtenir une copie des documents qu'elle aura subventionnés.

L'intervention globale ne peut pas dépasser le montant maximum de 4.000 euros HTVA par année académique.

Pour les bénéficiaires ayant déjà obtenu des aides matérielles, telles que : tablette, ordinateur, logiciel d'agrandissement, logiciel de reconnaissance de caractères, système FM et autres, veuillez expliquer en quoi ce matériel ne suffit pas à pallier aux difficultés que vous rencontrez.

- **Les vidéo-loupes avec fonction double caméra, utilisées uniquement dans le cadre scolaire**

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- ☐ un devis détaillé ;
- ☐ un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée ;
- ☐ une attestation d'essai établie par un service spécialisé (pour une première demande)
- ☐ une attestation scolaire.

3. Modalités d'intervention

- Pour obtenir le remboursement d'une intervention par le Service PHARE, **les conditions d'admission** (domicile en Région bruxelloise) doivent être réunies au moment de l'achat ou la prestation.
- Pour les vidéo-loupes avec fonction double caméra, utilisées uniquement dans le cadre scolaire, **la décision est valable un an à compter de la date de notification**. Vous pouvez compléter un document de « cession de créance » par lequel le fournisseur du matériel recevra directement le remboursement du Service PHARE. Vous recevrez ce formulaire en annexe de votre décision.
- **Les pièces justificatives de l'intervention** doivent être transmises au Service PHARE dans un **délai maximum de 6 mois qui suit l'achat ou la prestation**, quelle que soit la date de réception de votre décision. Passé ce délai, le Service PHARE ne pourra pas les prendre en considération. L'intervention financière du Service PHARE n'est possible que sur base de factures acquittées ou accompagnées d'une preuve de paiement.

4. Compléter et envoyer les formulaires

Si vous avez des difficultés pour compléter ce formulaire ou si vous souhaitez des explications, une personne du Service PHARE peut vous aider.

Pour poser des questions générales par téléphone ou par mail – contactez l'Espace-Accueil du Service PHARE :

Téléphone : 02 800 82 03 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H à 12 H (fermé le mercredi).

Mail : info.phare@spfb.brussels

Nous pouvons vous recevoir uniquement sur rendez-vous, pour fixer un rendez-vous veuillez contacter l'Espace-Accueil du Service PHARE.

Vous pouvez aussi vous faire aider par :

- Un service d'accompagnement pour personnes en situation de handicap.
Vous trouverez la liste des services d'accompagnement sur le site internet de la COCOF : <https://ccf.brussels/service-phare>.
- OU Le service social de votre commune, de votre mutuelle, de votre hôpital, ou le CPAS de votre commune

Complétez et envoyez votre demande d'intervention (formulaire 3) accompagnée si nécessaire du formulaire 1 (demande d'admission) et 2 (médical) au Service PHARE :

- soit via l'adresse électronique suivante : preinstruction.phare@spfb.brussels
- soit par courrier envoyé à l'adresse suivante :
Service PHARE - Prestations individuelles - Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles
- soit en le déposant dans la boîte aux lettres ou à l'accueil à la même adresse.

5. Informations relatives à la protection de la vie privée

Toutes les données à caractère personnel reprises dans le présent document sont traitées dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (MB 5/09/2018).

Vous disposez du droit de consulter les informations qui vous concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le responsable du traitement (Service PHARE – rue des Palais, 42 – 1030 Bruxelles).

Vous trouverez plus d'informations sur les sites internet suivants :

- Toutes les informations spécifiquement liées aux compétences du Service PHARE sont reprises sur le site de la COCOF : <https://ccf.brussels/service-phare> .
- Toutes les informations généralistes sur le handicap en Région bruxelloise sont reprises sur le site handicap.brussels.

FORMULAIRE 3

Demande d'intervention relative à un accompagnement pédagogique dans le cadre de la formation ou des études supérieures – aux transcriptions de cours – une vidéo-loupe avec fonction double caméra utilisée uniquement dans le cadre scolaire

Partie 2 – Formulaire de demande d'intervention (à envoyer au Service PHARE)

Cette partie 2 doit être complétée et signée par la personne qui introduit la demande et envoyée au Service PHARE.

Vous devez envoyer votre demande d'intervention au Service PHARE avant l'achat ou la prestation ou au plus tard le jour de l'achat ou de la prestation.

- **soit via l'adresse électronique suivante** : preinstruction.phare@spfb.brussels
- **soit par courrier envoyé à l'adresse suivante** :
Service PHARE - Prestations individuelles - Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles
- **soit en le déposant dans la boîte aux lettres ou à l'accueil à la même adresse.**

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE INSCRITE

Nom :

Prénoms :

Date de naissance : / / ☐ Homme ☐ Femme

N° national : -

Numéro de dossier au Service PHARE :

Domicile : N°

Code postal : Commune :

 GSM

Mail : @.....

2. VOTRE DEMANDE CONCERNE DE L'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

- **Ne remplir les informations demandées ci-dessous que pour une première demande. Pour un renouvellement d'accompagnement pédagogique, envoyez une demande par mail à preinstruction.phare@spfb.brussels**

- **Veillez justifier votre demande :**

- ☐ La justification se trouve dans le rapport joint à ce formulaire.
- ☐ Je donne la justification ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

.....

- **indiquez les documents joints à votre demande :**

- ☐ Rapport pluridisciplinaire circonstancié personnalisé du service qui assure votre l'accompagnement pédagogique. Ce rapport justifie la nécessité de l'accompagnement pédagogique, explique votre parcours et votre projet, démontre que le projet est réaliste et cohérent.
- ☐ Convention d'accompagnement pédagogique annuelle entre le service et vous, signée par les deux parties. Elle précise la nature des interventions pressenties
- ☐ Preuve d'inscription dans l'année de cours concernée
- ☐ Programme complet des cours de l'année concernée
- ☐ Relevé de notes de l'année précédente
- ☐ Attestation ou rapport médical
- ☐ Facture(s) - Nombre :
- ☐ Autre - Précisez :

3. VOTRE DEMANDE CONCERNE DES TRANSCRIPTIONS (remplir les infos ci-dessous)

- S'agit-il d'une première demande ☐ OUI ☐ NON

- Veuillez justifier votre demande :

☐ La justification se trouve dans le rapport joint à ce formulaire.

☐ Je donne la justification ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Si vous avez déjà obtenu des aides matérielles, telles que : tablette, ordinateur, logiciel d'agrandissement, logiciel de reconnaissance de caractères, système FM et autres, veuillez expliquer en quoi des transcriptions sont nécessaire malgré le matériel en votre possession.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ Je joins une attestation d'inscription scolaire ;

4. VOTRE DEMANDE CONCERNE UNE VIDEO-LOUPE AVEC FONCTION DOUBLE CAMERA utilisée uniquement dans le cadre scolaire (remplir les infos ci-dessous)

- En cas de première demande, veuillez la justifier :

- ☐ La justification se trouve dans le rapport joint à ce formulaire.
- ☐ Je donne la justification ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'une vidéo-loupe avec fonction double caméra déjà accordée par le Service PHARE, veuillez préciser si ce renouvellement est dû :

- ☐ à une évolution de la pathologie qui justifie la nécessité d'un nouveau matériel
→ joindre un document médical précisant l'évolution de celle-ci ;
- ☐ au fait que le matériel n'est pas réparable, ou le coût de la réparation est disproportionné par rapport à celui d'un nouveau matériel équivalent
→ joindre une attestation d'irréparabilité du fournisseur, établie préalablement à l'achat du nouveau matériel, ou le devis des réparations.

- Le nouveau matériel demandé a-t-il les mêmes fonctions que l'ancien matériel ?

- ☐ Oui
- ☐ Non Si non, préciser les nouvelles fonctions qu'il remplit :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

• **Documents à joindre à votre demande :**

- ☐ Attestation scolaire
- ☐ Attestation ou rapport médical
- ☐ Rapport d'essai du matériel (indispensable pour vidéo-loupes avec fonction double caméra lors d'une première demande)
- ☐ Devis Ou ☐ Facture acquittée ou facture avec preuve de paiement
- ☐ Autre - Précisez :

Pour obtenir le paiement de votre intervention, vous devrez, après avoir reçu notre décision nous transmettre dans les mois 6 mois qui suit l'exécution des prestations couvertes par l'intervention, les documents suivants :

- Soit le document de cession de créance rempli par le fournisseur.
- Soit la facture acquittée ou la facture avec la preuve de paiement et une « Attestation bancaire » ou un relevé d'identité bancaire délivrée par votre banque si vous payez vous même le fournisseur

Sans ces documents, nous ne saurons pas vous rembourser ou rembourser au service/fournisseur, l'intervention accordée.

7. COORDONNEES DE LA PERSONNE, DU SERVICE OU DE L'ASBL QUI VOUS A AIDE A COMPLETER CE FORMULAIRE

Nom : Prénom :

Fonction : Nom du service :

Adresse :

Code postal : Commune :



..... GSM

Mail : @.....

8. Je demande que la personne ou le service indiqué ci-dessous reçoive une copie de la décision qui sera prise par le Service PHARE

Vous souhaitez que ces informations soient transmises – veuillez cocher :

☐ par courrier ☐ par voie électronique

Nom : Prénom :

Nom du service : Fonction :

Adresse :

Code postal : Commune :

 GSM

Mail : @.....

9. Signature de la demande d'intervention

Veuillez cocher la case correspondante à votre situation :

➤ **Vous êtes majeur(e) :**

SITUATION	QUI SIGNE ? – signature en fin du formulaire
☐ 1. Vous ne faites pas l'objet d'une mesure de protection.	Votre signature.
☐ 2. Vous bénéficiez d'une mesure de protection (décision d'un juge de paix) visant uniquement la gestion des biens de la personne.	Votre signature et celle de l'administrateur ou du mandataire.
☐ 3. Vous bénéficiez d'une mesure de protection (décision d'un juge de paix) visant la gestion des biens et les droits individuels de la personne.	Signature de votre administrateur.
☐ 4 Vous bénéficiez d'une dispense de signature définitive ou temporaire.	Fournir une copie recto-verso de la carte d'identité ou de l'attestation médicale.

➤ **Vous êtes mineur(e) :**

SITUATION	QUI SIGNE ? – signature en fin du formulaire
☐ 5. Votre représentant légal est votre père, votre mère ou votre tuteur.	Votre représentant légal.
☐ 6. Vous êtes sous la protection d'une décision d'un Juge de la jeunesse.	Votre représentant légal et/ou le juge de la jeunesse.

Pour les situations 2 - 3 - 6 : n'oubliez pas de joindre le mandat ou la décision de justice.

10. Précisez les coordonnées du représentant légal (père, mère, tuteur), du juge de la jeunesse, du mandataire ou de l'administrateur :

Lien avec la personne :

Nom : Prénom :

N° national : - Date de naissance : ... / ... /

Adresse : N°

Code postal : Commune :

 GSM

Mail : @.....

Tout changement au niveau des informations mentionnées ci-dessus doit être communiqué immédiatement au Service PHARE.

J'autorise l'enregistrement et le traitement des données personnelles me concernant ou concernant la personne que je représente légalement, dans le cadre strict défini par le Service PHARE aux seules fins d'intervention relatives à l'aide individuelle.

Conformément à la 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (MB 5/09/2018).

Je dispose du droit de consulter les informations qui me concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le responsable du traitement (Service PHARE - rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles).

11. Signature(s) - cochez ce qui correspond à votre situation :

☐ du demandeur ☐ du représentant légal (père, mère, tuteur) ☐ du juge de la jeunesse
☐ de l'administrateur ou du mandataire ☐ demandeur avec dispense de signature.

Signature de la personne.

Signature du représentant légal
 (père, mère, tuteur), du mandataire, de
 l'administrateur ou du juge de la
 jeunesse.

Date : __ / __ / ____

Date : __ / __ / ____

Formulaire pouvant être envoyé à preinstruction.phare@spfb.brussels ou par la poste à Service PHARE - Prestations individuelles - Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles